

# Liste de vérification pour la prévention et le contrôle des infections (PCI) dans le cadre de la pratique en cabinet dentaire

## Retraitement du matériel dentaire/médical

### Quand utiliser cette liste de vérification?

Cette liste de vérification pour la PCI :

- vise à aider les bureaux de santé publique et les ordres professionnels à mener des inspections, des évaluations et des enquêtes relatives aux pratiques de PCI;
- aide les cabinets dentaires à examiner et à évaluer (p. ex. auto-évaluations) leurs pratiques actuelles de PCI, et à les comparer aux recommandations provinciales;
- ne remplace pas les exigences législatives.

Santé publique Ontario (SPO) a élaboré cette liste de vérification du retraitement du matériel médical dans les cabinets dentaires en collaboration avec l'Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario (RCDSO), l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (CDHO) et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD).

Le contenu de cette liste de vérification repose sur le document du Comité consultatif provincial sur les maladies infectieuses (CCPMI) intitulé [Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical dans tous les lieux de soins, mai 2013](#), ainsi que les lois consolidées, les normes publiées et les recommandations formulées par les agences et ministères gouvernementaux, organismes de réglementation et associations professionnelles qui s'appliquent au contexte des soins dentaires.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette liste de vérification pour la prévention et le contrôle des infections, s'adresser à : [ipac@oahpp.ca](mailto:ipac@oahpp.ca).

### Légende

■ **Exigence législative (EL)** : Obligation de se conformer à la loi ou au règlement pertinent (p. ex. *Loi sur la santé et la sécurité au travail*).

■ **Risque élevé (RE)** : Présence d'un risque immédiat pour la santé. Apporter immédiatement des correctifs aux activités à risque élevé spécifiques. Le maintien d'une activité à risque élevé ou le fait de ne pas intervenir immédiatement pour corriger une telle activité peut entraîner la transmission d'une infection ou encore un risque de maladie ou de blessure.

■ **Risque moyen (RM)** : Apporter des correctifs aux activités à risque moyen. Tout échéancier d'obtention de la conformité ou toute entente d'adoption de processus de rechange doit être déterminé durant l'inspection.

■ **Informer et former (I/F)** : Fournir des renseignements sur les pratiques exemplaires et exigences législatives relatives aux pratiques (le cas échéant). On peut aussi fournir une formation juste à temps.

Ces catégories reflètent le niveau de risque minimum. Selon les circonstances, mais aussi en fonction de leur propre estimation, les bureaux de santé publique ou toute autre partie ayant recours à la liste de vérification peuvent modifier à la hausse la catégorie de risque désignée.

## Table des matières

1. Tenue de dossiers.....	3
2. Équipement de protection individuelle (ÉPI) .....	4
3. Lieux.....	5
4. Matériel dentaire/médical à usage unique .....	8
5. Nettoyage du matériel dentaire/médical semi-invasif et invasif .....	8
6. Produits chimiques utilisés pour la désinfection.....	11
7. Stérilisation.....	12
8. Entreposage.....	15
9. Sensibilisation et formation.....	16
10. Politiques et procédures.....	18
11. Autres considérations.....	20

Nom du cabinet :

Adresse :

Auto-évaluation

Inspection

Date :

Heure :

Nom et titre de la personne qui a effectué l'inspection, l'évaluation ou l'enquête :

Nom(s) et numéro(s) de téléphone de la ou des personnes-ressources du cabinet :

## 1. Tenue de dossiers

1	Tenue de dossiers	EL	R	C	NC	SO NE
1.1	<p>Les résultats des tests effectués durant la stérilisation sont consignés dans un registre faisant l'objet d'un examen périodique. Les renseignements consignés incluent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'étiquette de contrôle du chargement (numéro du stérilisateur, numéro du chargement et date de stérilisation);</li> <li>• le graphique/relevé des paramètres physiques du cycle de stérilisation;</li> <li>• le contenu du chargement;</li> <li>• la personne responsable du cycle de stérilisation;</li> <li>• les résultats de la surveillance de l'indicateur chimique (IC);</li> <li>• les résultats de la surveillance de l'indicateur biologique (IB).</li> </ul> <p>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Stérilisation du matériel médical réutilisable</a>.</p> <p>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</p> <p>➤ Registre de SPO : <a href="#">Registre de surveillance de la stérilisation au moyen de stérilisateur de table à vapeur</a>.</p>		RÉ			

1	Tenue de dossiers	EL	R	C	NC	SO NE
1.2	<p>D'autres registres (p. ex. vérification de l'efficacité et entretien) sont conservés conformément aux directives du fabricant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• laveur à ultrasons</li> <li>• autolaveurs.</li> </ul> <p>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Politiques et procédures, Méthodes de désinfection du matériel médical semi-invasif</a> et <a href="#">Nettoyage mécanique</a></p>		RM			

**Section 1 - Notes et recommandations :**

## 2. Équipement de protection individuelle (ÉPI)

2	Équipement de protection individuelle (ÉPI)	EL	R	C	NC	SO NE
2.1	<p>On trouve facilement de l'ÉPI dans les tailles appropriées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Pour les rubriques 3.1 et 3.2, se reporter à <a href="#">Équipement de protection individuelle</a>.</li> <li>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : <a href="#">Loi sur la santé et la sécurité au travail, R.S.O. 1990, chap. O.1, art. 25, Règl. 851.</a></li> </ul>	EL	RM			

2	Équipement de protection individuelle (ÉPI)	EL	R	C	NC	SO NE
2.2	<p>Le personnel porte un ÉPI (gants, blouse, masque, protection oculaire) durant les activités (p. ex. nettoyage d'instruments) susceptibles de produire des jets ou des éclaboussures de sang ou d'autres liquides organiques, comme durant le nettoyage d'un instrument.</p> <p>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s) :</b> <a href="#">Loi sur la santé et la sécurité au travail, R.S.O. 1990, chap. O.1, art. 28, Règl. 851.</a></p>	EL	RM			

**Section 2 - Notes et recommandations :**

### 3. Lieux

3	Lieux	EL	R	C	NC	SO NE
3.1	<p>Une zone de retraitement est prévue et divisée en aires distinctes réservées aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réception, nettoyage et décontamination du matériel</li> <li>• préparation et emballage</li> <li>• stérilisation</li> <li>• entreposage.</li> </ul> <p>➤ <b>Ressource(s) :</b> Se reporter à <a href="#">Exigences environnementales relatives aux zones de retraitement.</a></p> <p>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s) :</b> Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</p>		RM			

3	Lieux	EL	R	C	NC	SO NE
3.2	<p>La circulation du personnel se fait dans un sens seulement, de l'aire de travail contaminée à l'aire de travail propre, afin de prévenir la contamination croisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</li> </ul>		RÉ			
3.3	<p>La zone de retraitement comporte un évier assez grand et profond pour nettoyer le matériel médical.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à l'<a href="#">Annexe C : Recommandations relatives aux zones de retraitement</a>.</li> <li>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</li> </ul>		RM			
3.4	<p>On a prévu assez de surfaces de travail planes, résistantes aux ébréchures, uniformes, faites d'un matériau non poreux et pouvant être nettoyées, désinfectées et séchées pour prendre en charge le volume de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à l'<a href="#">Annexe C : Recommandations relatives aux zones de retraitement</a>.</li> <li>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</li> </ul>		RM			
3.5	<p>Les éviers réservés au lavage des mains et (ou) les distributeurs de désinfectant pour les mains à base d'alcool sont situés à un endroit pratique dans toutes les zones de retraitement et de préparation, ou à proximité de ces zones.*</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à l'<a href="#">Annexe C : Recommandations relatives aux zones de retraitement</a>.</li> <li>➤ <b>*Remarque</b> : Le document Z314-18 recommande la désignation de lavabos réservés au lavage des mains aux entrées et aux sorties de l'aire de décontamination.</li> </ul>		RM			

3	Lieux	EL	R	C	NC	SO NE
3.6	<p>Un contenant d’objets pointus et tranchants résistant aux perforations est placé au point d’utilisation ou les objets pointus et tranchants sont transportés vers la zone de retraitement dans une cassette ou un contenant fermé (p. ex. plateau en plastique muni d’un couvercle en plastique rigide).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Transport et manipulation du matériel médical contaminé.</a></li> <li>➤ <a href="#">Norme de pratique du RCDSO, Infection Prevention and Control in the Dental Office, 2018.</a></li> <li>➤ <a href="#">CDHO, Infection Prevention and Control (IPAC) Guidelines, 2018.</a></li> </ul>		RM			
3.7	<p>Il y a un calendrier régulier de nettoyage de l’environnement dans la zone de retraitement. Celui-ci est fondé sur une politique et des procédures écrites, ainsi que des responsabilités clairement définies.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Nettoyage de l’environnement dans les services de stérilisation.</a></li> <li>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</li> </ul>		RM			

**Section 3 - Notes et recommandations :**

## 4. Matériel dentaire/médical à usage unique

4	Matériel dentaire/médical à usage unique	EL	R	C	NC	SO NE
4.1	<p>Le matériel dentaire/médical invasif ou semi-invasif dit à usage unique n'est pas retraité ou réutilisé. Certains articles, comme les angles à prophylaxie, les canules d'aspiration à haut volume et les embouts pour seringue à air/eau sont couramment offerts en version à usage unique ou en version réutilisable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Matériel médical à usage unique</a>.</li> <li>➤ <a href="#">Norme de pratique du RCDSO, Infection Prevention and Control in the Dental Office, 2018.</a></li> <li>➤ <a href="#">CDHO, Infection Prevention and Control (IPAC) Guidelines, 2018.</a></li> </ul>		RÉ			

### Section 4 - Notes et recommandations :

## 5. Nettoyage du matériel dentaire/médical semi-invasif et invasif

5	Nettoyage du matériel dentaire/médical semi-invasif et invasif	EL	R	C	NC	SO NE
5.1	<p>Le matériel dentaire/médical invasif et semi-invasif non stérilisé au moment de l'achat est inspecté et retraité avant d'être utilisé, en fonction de son utilisation prévue dans les directives du fabricant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à CCPMI, <a href="#">Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical dans tous les lieux de soins, mai 2013</a>. Voir la section Achat et évaluation du matériel médical ou des produits à désinfecter ou à stériliser.</li> </ul>		RÉ			



5	Nettoyage du matériel dentaire/médical semi-invasif et invasif	EL	R	C	NC	SO NE
5.2	<p>Le matériel dentaire/médical contaminé est tenu à l'écart du matériel dentaire/médical propre.</p> <p>➤ <b>Ressource(s)</b> : Pour les rubriques 5.2 à 5.16, se reporter à <a href="#">Démontage, inspection et nettoyage du matériel médical réutilisable</a>.</p>		RÉ			
5.3	<p>Immédiatement après l'utilisation, le matériel dentaire/médical est prénettoyé (p. ex. essuyage, enlèvement de la souillure brute) au point d'utilisation avant d'être transporté à des fins de nettoyage manuel ou mécanique plus poussé.</p> <p>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</p>		RM			
5.4	<p>Si le nettoyage ne peut être effectué immédiatement après l'utilisation, le matériel dentaire/médical est conservé dans un état humide dans un contenant de transport ou autre, à l'aide d'un produit conçu spécifiquement à cette fin, conformément aux directives du fabricant.</p>		RM			
5.5	<p>Tout le matériel dentaire/médical à composantes multiples est démonté conformément aux directives du fabricant et (ou) ouvert aux fins de nettoyage et de stérilisation.</p> <p>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</p>		RÉ			
5.6	<p>Tout le matériel dentaire/médical doté de canaux intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est nettoyé avec une brosse, selon les directives du fabricant;</li> <li>• est rincé manuellement ou mécaniquement avec un détergent;</li> <li>• fait l'objet d'un dernier rinçage avec de l'eau stérile commerciale sans pyrogène;</li> <li>• est vérifié afin de repérer toute obstruction ou fuite;</li> <li>• est séché à l'air comprimé filtré et séché.</li> </ul> <p>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Facteurs influant sur l'efficacité du retraitement</a>.</p>		RÉ			
5.7	<p>Le matériel /dentaire est nettoyé manuellement en le frottant à l'aide d'un détergent ou d'une solution enzymatique. Par ailleurs, le nettoyage mécanique est effectué à l'aide d'un autolaveur ou d'un laveur à ultrasons.</p> <p>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</p>		RÉ			

5	Nettoyage du matériel dentaire/médical semi-invasif et invasif	EL	R	C	NC	SO NE
5.8	Le matériel servant au nettoyage (p. ex. les brosses) est au minimum nettoyé, désinfecté, séché et entreposé après son utilisation, ou il est jeté.		RM			
5.9	L'efficacité des laveurs à ultrasons utilisés fait l'objet d'une vérification au moins une fois par semaine, ou préférablement chaque jour qu'ils sont utilisés, à l'aide d'une méthode commerciale ou de papier aluminium, selon les directives du fabricant.  ➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.		RM			
5.10	La solution de nettoyage pour les laveurs à ultrasons est changée selon les directives du fabricant du laveur à ultrasons et (ou) de la solution, ou plus fréquemment lorsqu'elle est visiblement sale (p. ex. à chaque cycle).  ➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.		RM			
5.11	Le matériel dentaire/médical est complètement immergé dans la solution de nettoyage des laveurs à ultrasons sans être relié ensemble.  ➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.		RÉ			
5.12	L'efficacité des autolaveurs est vérifiée à l'aide d'indicateurs commerciaux ou de trousse de vérification, conformément aux directives du fabricant. Un entretien des autolaveurs est également effectué tous les jours ou toutes les semaines, selon les directives du fabricant.  ➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.		RM			
5.13	Les laveurs à ultrasons et les autolaveurs font l'objet d'un entretien préventif qui est conforme aux directives du fabricant et dont les résultats sont documentés.		I/F			
5.14	Après un nettoyage visant à éliminer les résidus, le matériel dentaire/médical est complètement rincé avec de l'eau.		RM			
5.15	Le matériel dentaire/médical est séché avant la stérilisation (p. ex. avec un chiffon non pelucheux).  ➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.		RM			

5	Nettoyage du matériel dentaire/médical semi-invasif et invasif	EL	R	C	NC	SO NE
5.16	Le détergent ou le nettoyeur enzymatique est jeté après chaque utilisation, conformément aux directives du fabricant.		RM			

**Section 5 - Notes et recommandations :**

## 6. Produits chimiques utilisés pour la désinfection

6	Produits chimiques utilisés pour le retraitement	EL	R	C	NC	SO NE
6.1	<p>Les produits chimiques utilisés pour la désinfection ou la stérilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sont autorisés au Canada;</li> <li>• sont préparés et utilisés selon les directives du fabricant en ce qui concerne la dilution, la température, la dureté de l'eau, l'utilisation, la durée de conservation et les conditions d'entreposage;</li> <li>• ont une date de péremption inscrite sur l'étiquette;</li> <li>• sont entreposés de manière à réduire les risques de contamination;</li> <li>• sont compatibles avec le matériel dentaire/médical retraité selon les directives du fabricant.</li> </ul> <p>➤ <b>Ressource(s) :</b> Pour les rubriques de 6.1 à 6.5, se reporter à <a href="#">Méthodes de désinfection du matériel médical semi-invasif – Désinfection par produits chimiques liquides</a></p>		RÉ			
6.2	Les désinfectants ne sont pas utilisés après la date de péremption.		RM			

Section 6 - Notes et recommandations :

## 7. Stérilisation

7	Stérilisation	EL	R	C	NC	SO NE
7.1	<p>Le matériel dentaire/médical invasif et semi-invasif* est jetable ou stérilisé au moyen d'une méthode de stérilisation approuvée.</p> <p>*Tous les instruments invasifs et semi-invasifs utilisés en dentisterie, y compris les pièces à main, sont disponibles en version thermorésistante et (ou) en version à usage unique (jetable). Tous les instruments invasifs et semi-invasifs thermorésistants et réutilisables doivent être stérilisés à la chaleur entre les utilisations. Les articles à usage unique doivent être éliminés après chaque utilisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Pour les rubriques 7.1 à 7.20, se reporter à <a href="#">Stérilisation du matériel médical réutilisable</a></li> <li>➤ Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</li> <li>➤ <a href="#">Norme de pratique du RCDSO, Infection Prevention and Control in the Dental Office, 2018.</a></li> <li>➤ <a href="#">CDHO, Infection Prevention and Control (IPAC) Guidelines, 2018.</a></li> </ul>		RÉ			
7.2	Les directives du fabricant sont respectées lors de l'installation, de l'utilisation et de l'entretien préventif des appareils de stérilisation.		RM			
7.3	L'attestation ou la réattestation des stérilisateur est effectuée conformément aux directives du fabricant.		RM			
7.4	Le matériel dentaire/médical est emballé selon les directives du fabricant du produit d'emballage et du matériel dentaire/médical.		RM			

7	Stérilisation	EL	R	C	NC	SO NE
7.5	Pour la stérilisation, le matériel dentaire/médical est emballé de façon à ce que la vapeur puisse circuler librement autour de l'objet ou des objets, et entrer en contact avec toutes les surfaces.		RÉ			
7.6	Le matériel dentaire/médical est démonté avant sa stérilisation, à moins d'indication contraire dans les directives du fabricant.		RÉ			
7.7	Le matériel dentaire/médical est déverrouillé et ouvert en vue de sa stérilisation.		RÉ			
7.8	La date du traitement, le stérilisateur utilisé, le numéro de cycle ou de chargement et les initiales du fournisseur de soins de santé sont indiqués sur le paquet à l'aide d'une étiquette de manière à éviter de perforer ni d'humidifier l'emballage. Si le matériel dentaire/médical n'est pas visible, le contenu du paquet est indiqué sur l'emballage.		RM			
7.9	Les IC sont placés, selon ce qui convient, à l'intérieur (type 4 minimum) ou à l'extérieur (type 1) de chaque paquet, s'ils ne sont pas intégrés au sachet ou à l'emballage.		RÉ			
7.10	Le matériel dentaire/médical est placé dans le stérilisateur selon les directives du fabricant du stérilisateur.		RÉ			
7.11	Le matériel dentaire/médical est stérilisé conformément aux directives du fabricant (p. ex. paramètres du cycle recommandés).		RÉ			
7.12	Lors de chaque cycle, la personne chargée de stériliser le matériel dentaire/médical vérifie le tableau d'affichage mécanique, le rapport imprimé ou la clef USB du stérilisateur, et appose sa signature. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si le stérilisateur n'a pas d'imprimante, on prévoit le remplacer. Entre-temps, la durée et la température sont consignées à intervalles réguliers au cours de chaque cycle et un IC de type 5 est placé dans chaque paquet.</li> </ul>		RÉ			
7.13	Un dispositif de procédés d'essai contenant un IB est employé pour tester le stérilisateur chaque jour où il est utilisé et pour chaque type de cycle de stérilisation.		RÉ			
7.14	Un IB de contrôle du même numéro de lot que l'IB utilisé pour la vérification et non exposé au stérilisant est incubé selon les directives du fabricant chaque jour d'incubation des IB habituels.		RM			
7.15	Un dispositif de procédés d'essai contenant un IB est inclus dans chaque chargement contenant des implants et l'utilisation des implants n'est pas autorisée tant que le résultat de l'IB n'est pas disponible.		RÉ			

7	Stérilisation	EL	R	C	NC	SO NE
7.16	Le matériel dentaire/médical n'est autorisé que lorsque les résultats de l'IB sont disponibles. S'il n'est pas possible de garder le matériel en quarantaine en attendant les résultats du test effectué au moyen de l'IB, l'évaluation réalisée au moyen d'un IC de catégorie 5 ou 6 dans un dispositif de procédés d'essai et les paramètres physiques du cycle visé peuvent être utilisés pour justifier la mise en circulation de matériel courant.		RM			
7.17	Une politique et une procédure prévoyant le rappel du matériel dentaire/médical retraité de façon inadéquate a été prévue.		I/F			
7.18	Si un stérilisateur à vide partiel est utilisé, on a recours à un dispositif de procédés d'essai à détection d'air (p. ex. test de Bowie-Dick) dans une chambre vide chaque jour où le stérilisateur est utilisé.		RÉ			
7.19	Le matériel retraité est laissé à sécher à l'intérieur de la chambre du stérilisateur avant d'être retiré et manipulé.		RM			
7.20	Le matériel retraité qui est tombé au sol ou dont l'emballage est ouvert, endommagé, humide ou visiblement souillé est considéré comme contaminé et est soumis de nouveau au cycle complet de retraitement.		RM			
7.21	Le matériel dentaire/médical stérilisé n'est pas utilisé avant la vérification des IC. ➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Contrôle régulier des stérilisateurs</a> .		RÉ			
7.22	Si un IC défaillant est décelé, le contenu de l'emballage est retraité de nouveau avant son utilisation. ➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Surveillance continue et défaillances d'appareils</a> . ➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.		RÉ			

7	Stérilisation	EL	R	C	NC	SO NE
7.23	<p>Les directives du fabricant des stérilisateur sont suivies pour les attestations de performance de la stérilisation des canaux intérieurs. Cela comprend des instructions écrites et restrictions, comme la configuration et le poids du matériel à stériliser, la longueur des canaux intérieurs, les matériaux (p. ex. acier inoxydable, cellulose*), les barrières (p. ex. emballages) et les conditions pouvant entraîner une annulation du cycle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018</li> <li>➤ <b>* Remarque</b> : Parmi les exemples à base de cellulose figurent des serviettes de coton, de la gaze ou du bois.</li> </ul>		RÉ			

**Section 7 - Notes et recommandations :**

## 8. Entreposage

8	Entreposage	EL	R	C	NC	SO NE
8.1	<p>Le matériel dentaire/médical stérile est entreposé dans son emballage stérile jusqu'au moment de son utilisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Pour les rubriques 10.1 et 10.2, se reporter à <a href="#">Entreposage et utilisation du matériel médical retraité</a>.</li> </ul>		RÉ			
8.2	<p>Le matériel dentaire/médical emballé et stérilisé est entreposé en lieu sûr de façon à ce qu'il reste propre et sec, et ne soit pas contaminé (p. ex. pas sous un évier et à l'écart des éclaboussures possibles).</p>		RÉ			

8	Entreposage	EL	R	C	NC	SO NE
8.3	<p>Il est possible de différencier le matériel dentaire/médical retraité de celui qui n'a pas été retraité (p. ex. changement de couleur de bandelettes réactives chimiques internes ou externes).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Transport et manipulation du matériel médical contaminé</a>.</li> <li>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</li> </ul>		RÉ			

**Section 8 - Notes et recommandations :**

## 9. Sensibilisation et formation

9	Sensibilisation et formation	EL	R	C	NC	SO NE
9.1	<p>Le niveau de sensibilisation, de formation et de certification du personnel dépend du volume et de la complexité de l'activité de retraitement, déterminés par une évaluation du risque organisationnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Pour les rubriques 9.1 à 9.4, se reporter à <a href="#">Formation</a>.</li> <li>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : <a href="#">Recommandations sur la formation et la certification en matière de retraitement dans les cabinets et cliniques</a></li> <li>➤ <a href="#">Norme de pratique du RCDSO, Infection Prevention and Control in the Dental Office, 2018.</a></li> <li>➤ <a href="#">CDHO, Infection Prevention and Control (IPAC) Guidelines, 2018.</a></li> </ul>		I/F			



9	Sensibilisation et formation	EL	R	C	NC	SO NE
9.2	Les membres du personnel affectés au retraitement du matériel dentaire/médical reçoivent des instructions précises du fabricant relativement au retraitement de chaque dispositif afin d’en assurer le nettoyage et la stérilisation adéquats.		RM			
9.3	On a prévu une politique énonçant les exigences et la fréquence de la sensibilisation et de la formation à intervalles réguliers (p. ex. orientation et formation continue), ainsi que de l’évaluation des compétences de tout le personnel qui participe au retraitement du matériel médical.		I/F			
9.4	Des programmes de formation continue en matière de retraitement sont fournis à intervalles réguliers, au besoin, afin que le personnel puisse revoir et mettre à jour ses connaissances et ses compétences. Des dossiers de formation et de formation continue sont conservés. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s) :</b> Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</li> </ul>		I/F			
9.5	Dans les cabinets où des interventions chirurgicales sont pratiquées (y compris les établissements de santé autonomes et les cliniques en milieu extrahospitalier), et où le retraitement est effectué sur place, une personne désignée est responsable du retraitement et celle-ci possède une formation adaptée au volume et à la complexité du matériel devant être retraité. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s) :</b> Se reporter à <a href="#">CCPMI, Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique, avril 2015</a>. Voir la section Exigences relatives à la formation du personnel.</li> </ul>		RM			

**Section 9 - Notes et recommandations :**

## 10. Politiques et procédures

10	Politiques et procédures	EL	R	C	NC	SO NE
10.1	<p>Une politique écrite stipule qu'on ne doit pas acheter de matériel dentaire/médical ne pouvant pas être nettoyé et retraité conformément aux directives du fabricant, ou qu'on doit lui attribuer la désignation de matériel à usage unique.</p> <p>➤ <b>Ressource(s)</b> : Pour les rubriques 10.1 et 10.2, se reporter à <a href="#">Achat et évaluation du matériel médical ou des produits à désinfecter ou à stériliser</a>.</p>		I/F			
10.2	<p>Des politiques et procédures écrites, qui s'appuient sur les plus récentes normes reconnues et recommandations/directives du fabricant, ont été adoptées pour tous les aspects du retraitement; ces politiques et procédures sont passées en revue sur une base régulière et (ou) à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles.</p> <p>➤ <b>Ressource(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</p>		I/F			
10.3	<p>Une politique et une procédure ont été adoptées qui prévoient le rappel du matériel médical retraité de façon inadéquate, l'envoi d'un avis aux dentistes responsables/hygiénistes dentaires/denturologues/propriétaires/ exploitants, l'évaluation du risque couru par les patients et, s'il y a lieu, l'émission possible d'un avis subséquent aux patients et aux autres cabinets ou organismes de réglementation.</p> <p>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Rappels</a>.</p> <p>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : <a href="#">Roles and Responsibilities in Community Health Care Settings During Potential Infection Prevention and Control Lapse Investigations; Information for Public Health Units and Stakeholders</a>.</p>		I/F			
10.4	<p>On a prévu une politique exigeant la mise en place d'un programme d'entretien préventif du matériel de nettoyage et de stérilisation, accompagné d'un registre des activités d'entretien menées.</p> <p>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Politiques et procédures</a>.</p>		I/F			

10	Politiques et procédures	EL	R	C	NC	SO NE
10.5	<p>On a prévu une politique et une procédure relative à la surveillance de la qualité et à la consignation d'informations sur le retraitement (p. ex. indicateurs biologiques (IB), indicateurs chimiques (IC)).</p> <p>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Politiques et procédures</a>.</p>		I/F			
10.6	<p>On a prévu une politique et une procédure concernant le matériel dentaire/médical à usage unique.</p> <p>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Matériel médical à usage unique</a>.</p>		I/F			
10.7	<p>On a prévu une politique décrivant la procédure à suivre pour le retrait du matériel dentaire/médical défectueux jusqu'à ce qu'il soit réparé ou remplacé.</p> <p>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Politiques et procédures</a>.</p> <p>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</p>		I/F			

**Section 10 - Notes et recommandations :**

## 11. Autres considérations

11	Autres considérations	EL	R	C	NC	SO NE
11.1	<p>Un processus est en place pour recevoir et diffuser les alertes et rappels relatifs au matériel dentaire/médical qui sont émis par des fabricants ou des organismes gouvernementaux, et pour s’assurer que le cabinet a effectué les rappels appropriés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource(s)</b> : Se reporter à <a href="#">Surveillance continue et défaillances d'appareils</a>.</li> <li>➤ <b>Ressource(s) supplémentaire(s)</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada, 2018.</li> <li>➤ <a href="#">Rappels et avis de sécurité du gouvernement du Canada</a></li> </ul>		RM			

**Section 11 - Notes et recommandations :**

## Veillez imprimer et signer :

**Propriétaire ou exploitant (nom en lettres moulées) :**

**Signature :**

**Date :**

**Signature de la personne qui a effectué l'inspection, l'évaluation ou l'enquête :**

**Signature des autres personnes qui ont effectué l'inspection, l'évaluation ou l'enquête :**

## Notes supplémentaires :

## Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Liste de vérification pour la prévention et le contrôle des infections (PCI) dans le cadre de la pratique en cabinet dentaire - Retraitement du matériel dentaire/médical. Toronto, ON, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2019.

## Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de SPO.

## Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est une société de la Couronne vouée à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, fournisseurs de soins de santé de première ligne et chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, consulter [santepubliqueontario.ca](http://santepubliqueontario.ca).

## Historique de publication :

**Publié : octobre 2017**

**1<sup>re</sup> révision : juillet 2019**



Santé publique Ontario reçoit l'appui financier du gouvernement de l'Ontario.